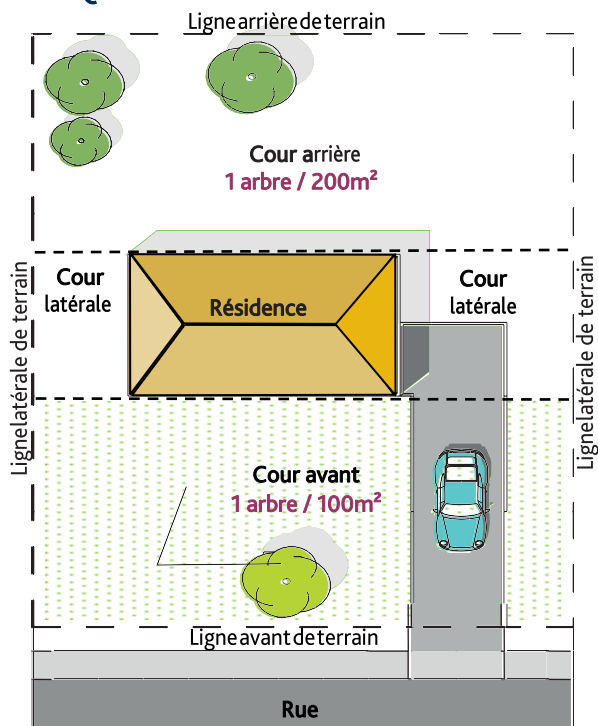
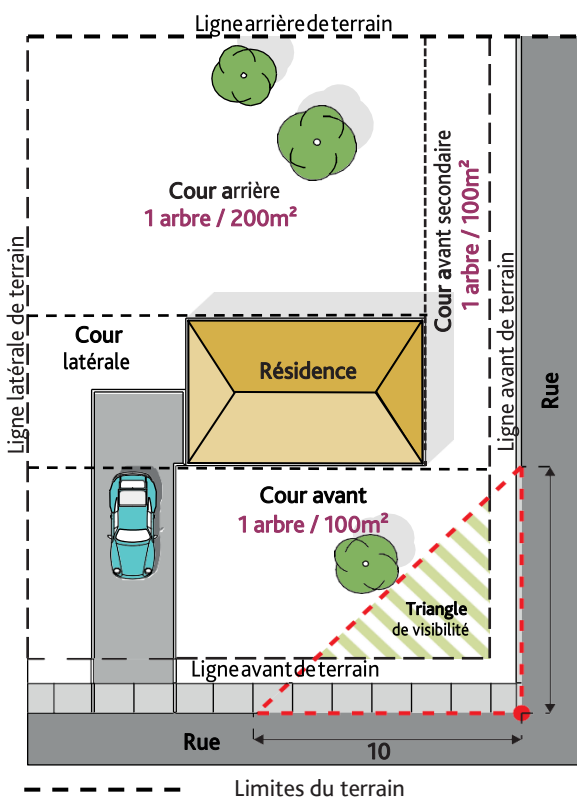


**CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS POUR L'ABATTAGE**

## CROQUIS 1



## CROQUIS 2



## ABATTAGE D'ARBRES

### Conditions d'abattage

- 1) L'arbre est mort;
- 2) L'arbre montre un dépérissement irréversible de plus de 50 % de son houppier (ensemble du feuillage situé au-dessus du tronc);
- 3) L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes;
- 4) L'arbre cause un dommage à la propriété privée ou publique;
- 5) L'arbre est un obstacle inévitable à des travaux de construction, d'aménagement ou de modification autorisés en vertu d'un permis ou certificat d'autorisation;
- 6) L'arbre est un obstacle inévitable à des travaux préliminaires nécessaires au dépôt d'une demande de permis ou certificat auprès d'une autorité publique.

### ATTENTION

Les inconvénients liés à la chute de feuilles, fruits ou de fleurs, la présence d'insectes ou d'animaux, l'entrave à la lumière du soleil ou à la vue, l'écoulement d'exsudat ou de sève, la présence de miellat, ou la libération d'odeur ou de pollen **ne constituent pas** des dommages à la propriété permettant l'abattage d'un arbre.

COURS (VOIR CROQUIS 1 ET 2)	NOMBRE MINIMAL
AVANT ET AVANT SECONDAIRE	1 par 100 m <sup>2</sup>
LATÉRALES ET ARRIÈRE	1 par 200 m <sup>2</sup>

## NOMBRE MINIMAL D'ARBRES EXIGÉS

### Calcul du nombre minimal

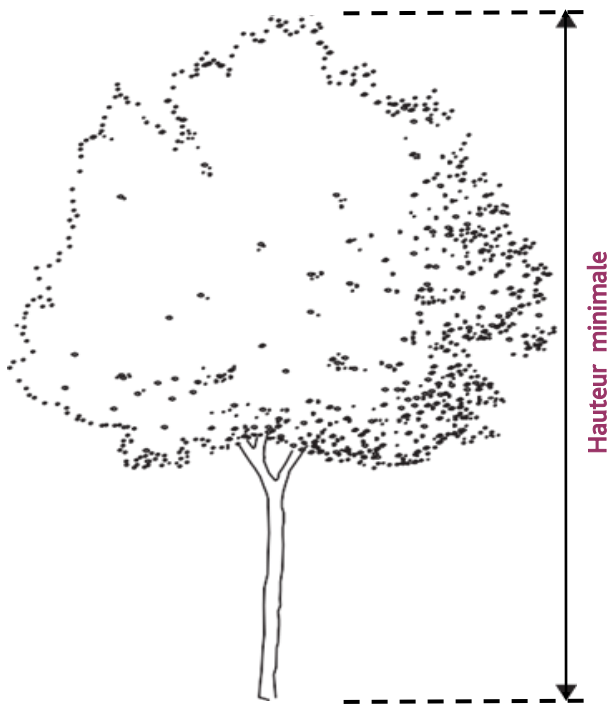
- Un résultat fractionnaire doit être arrondi à l'unité supérieure.
- Les **espaces de stationnement** et des **triangles de visibilité** sont soustraient du calcul de la superficie de la cour avant ou avant latérale.
- Les arbres dans l'**emprise** de rue ne sont pas comptabilisés dans le calcul du nombre minimal d'arbres requis.
- Aucune exigence minimale d'arbre s'applique pour une **cour avant** ou **avant secondaire** d'une profondeur de moins de **4 m**.

### Agrandissement du bâtiment principal

L'obligation de plantation minimale, si elle n'est pas déjà respectée, s'applique lors de l'agrandissement d'un bâtiment. Vous devez vous référer à la réglementation pour le calcul.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

## CROQUIS 3



## PLANTATION D'ARBRE

### Hauteur minimale d'un arbre exigé

- Immeuble de 1 à 4 logements : 1,5 m
- Immeuble de plus de 4 logements : 2 m

### Exigences de diversité — immeuble de plus de 4 logements

- Si 3 ou 4 arbres exigés : Minimum 2 genres
- Si 5 arbres et plus exigés : Minimum 3 genres

### Dispositions particulières à certains genres

Un **saule pleureur**, un **peuplier du Canada**, un **érable argenté** et un **saule noir** doivent être plantés à une distance minimale de **12 m** entre le tronc de l'arbre et une emprise de rue ou une infrastructure d'aqueduc ou d'égout (sanitaire ou pluvial), qu'elle soit privée ou publique.

### Plantation prohibée

La plantation d'orme d'Amérique et de frênes est interdite.

### Délai de plantation

L'arbre doit être plantée dans le délai de validité du permis qui l'exige.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **[www.ville.levis.qc.ca/311](http://www.ville.levis.qc.ca/311)**

### DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour le traitement d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'un arbre, vous devez déposer les documents suivants, accompagnés de votre paiement.

**Une demande incomplète ne sera pas traitée.**



#### En format PDF par « Permis en ligne » ou 1 copie papier

OK

- 1) Formulaire de permis dûment complété
- 2) Indiquer le nombre d'arbre(s) à abattre
- 3) Indiquer la raison de l'abattage de l'arbre(s)
- 4) Indiquer l'essence de l'arbre(s) à abattre
- 5) Accompagner votre demande d'un certificat de localisation indiquant l'emplacement de l'arbre(s) visé(s) par l'abattage (ce document est facultatif)
- 6) Joindre une ou des photographies imprimées de l'arbre(s) permettant de voir sa condition actuelle
- 7) Si l'arbre a été expertisé par un professionnel, joindre le rapport de ce dernier précisant l'état de l'arbre et sa situation
- 8) Indiquer si l'arbre(s) sera remplacé
- 9) Acquitter les frais exigibles à la demande de permis\*

\* *La réglementation municipale prévoit un nombre d'arbre(s) minimal sur un terrain selon la superficie de celui-ci. Si l'arbre à abattre est un arbre exigé en vertu du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, le remplacement de l'arbre sera obligatoire.*

- ◆ **Il est de la responsabilité du demandeur d'être en mesure de transmettre les documents nécessaires à la demande de permis sans quoi sa demande pourrait ne pas être traitée.**
- ◆ **Pour des raisons de confidentialité et de protection des renseignements personnels, les employés ne sont pas autorisés à manipuler les appareils électroniques des citoyens.**

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

**D'autres documents sont également requis dans les cas suivants :**

Un projet assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou son volet patrimonial (*voir fiche PIIA ou PIIA - volet patrimonial*).

Un projet situé dans une zone de contraintes, tel qu'un secteur à fortes pentes associés aux talus rocheux, un glissement de terrain ou une contrainte de capacité portante du sol. Un rapport d'ingénieur est requis.

Un projet dans une zone inondable.